



République Française  
Liberté Égalité Fraternité

2023/  
Commune d'Aubergenville - Décision du maire N°23/072  
1-4 Autres types de contrat

## DÉCISION DU MAIRE N°23/072

### CONVENTION DE MISE À DISPOSITION, À TITRE PRÉCAIRE ET RÉVOCABLE, DE LOCAUX SIS AU 25 ROUTE DE QUARANTE SOUS À L'ASSOCIATION AMICALE DES FONCTIONNAIRES DE POLICE AUBERGENVILLE LES MUREAUX

Prise en application de la délibération N°20-004 du Conseil Municipal de la Ville d'Aubergenville en date du 12 juin 2020, donnant délégation de pouvoir à Monsieur le Maire dans les matières définies par l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales,

Le Maire d'Aubergenville,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Considérant que l'association Amicale des Fonctionnaires de Police Aubergenville Les Mureaux occupe, dans le cadre de ses activités, des locaux situés au 25 Route de Quarante Sous - Maison des Associations, à Aubergenville,

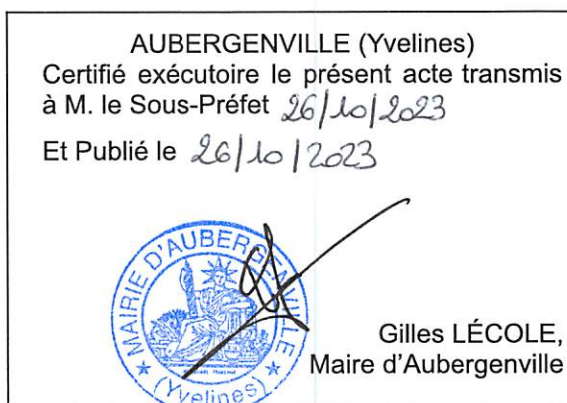
Considérant que cette occupation de locaux doit être actée par une convention de mise à disposition à titre précaire et révocable,

### DÉCIDE

**Article 1 :** De mettre à disposition de l'association Amicale des Fonctionnaires de Police Aubergenville Les Mureaux, des locaux situés au 25 Route de Quarante Sous - Maison des Associations à Aubergenville, à partir de la date de signature de la convention jusqu'au 31 août 2024.

**Article 2 :** De signer la convention de mise à disposition à titre précaire et révocable et ses avenants éventuels.

**Article 3 :** D'accorder l'occupation desdits locaux à titre gratuit.



Fait à Aubergenville, le 24 octobre 2023

Gilles LÉCOLE,  
Maire d'Aubergenville

